

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Favoriser le développement et l'accès à la culture****S100**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L4221-1 et suivants, et L5721-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les statuts du syndicat mixte Orchestre National des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

la contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre national des Pays de la Loire ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de la contribution statutaire de 3 027 134 € selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % à la suite du vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 75 000 € sur un montant subventionnable de 104 000 € TTC à l'ONPL pour ses investissements 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide de 75 000 € en investissement à l'Orchestre national des Pays de la Loire selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D'APPROUVER
la convention avec l'ONPL présentée en annexe ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire;
Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Stéphane GACHET, Gaëlle ROUGERON, Constance NEBBULA, Mélanie COSNIER.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs